

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

 SLO

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_11-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n°

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_11**

**Approbation de la convention de  
comaitrise d'ouvrage et des conventions  
financières entre le SIPPAREC et la  
Commune relatives à l'enfouissement des  
réseaux aériens avenue de Stalingrad, rue  
du Colonel Fabien à Bagneux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_11

#### Patrimoine communal et travaux

*Enfouissement des réseaux aériens avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien (maîtrise d'ouvrage et financement par le SIPPAREC).*

**Objet : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage et des conventions financières entre le SIPPAREC et la Commune relatives à l'enfouissement des réseaux aériens avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien à Bagneux.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985, suivant l'application de l'article 2 permettant de recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1984 ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIPPAREC n° 2009-12-170 en date du 15 décembre 2009, et n° 2006-06-55 en date du 22 juin 2006 ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIPPAREC n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 ;

Vu les conventions annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de passer une convention fixant les conditions de maîtrise d'ouvrage entre le SIPPAREC et la Commune ;

Considérant la nécessité de conclure les conventions de financement pour l'enfouissement des réseaux aériens, rue du Colonel Fabien, dans sa partie comprise entre l'avenue de Stalingrad et la rue Jean-Marín-Naudin, et avenue de Stalingrad, dans sa partie comprise entre l'avenue Marx- Dormoy et la rue du Colonel Fabien) ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : les conventions relatives au financement et la convention portant maîtrise d'ouvrage entre le SIPPAREC et la Commune en vue de l'enfouissement des réseaux aériens, rue du Colonel Fabien, dans sa partie comprise entre l'avenue de Stalingrad et la rue Jean-Marín-Naudin, et avenue de Stalingrad, dans sa partie comprise entre l'avenue Marx-Dormoy et la rue du Colonel Fabien, sont approuvées.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de ces conventions, et le cas échéant toutes pièces administratives s'y rapportant.

Article 3 : le montant de la participation du SIPERREC au titre de de la manière suivante :

- 109 275 € TTC aux termes de la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'orange (études-suivi des travaux-câblage-réception des travaux) ;
- 93 147,50 € TTC aux termes de la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Qotico (ex-SFR) (études-suivi des travaux-câblage-réception des travaux) ;
- 31 852,5 € TTC aux termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création du génie civil pour le réseau fibre de la Commune (études-suivi des travaux-de génie civil).

Article 4 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours et des suivantes. Ils seront imputés au chapitre 13, nature 1328.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**